

DECISION N°2016 – DG/16/012

portant délégation de signature temporaire à Madame Florence GRUNCHEC,  
chef du service de la gestion et de l'administration des personnels de  
l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)

**Le directeur général par intérim,**

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-1 et suivants et R.545-24 et suivants

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

Vu la décision du 17 mars 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

**DECIDE**

**Article 1.** – Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît LEBEAUPIN**, directeur des ressources humaines, et de **Monsieur Karim CHETTOUH**, directeur des ressources humaines adjoint, à **Madame Florence GRUNCHEC**, nommée chef du service de la gestion et de l'administration des personnels en remplacement de Madame Aude Girard jusqu'au 20 mai 2016, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- les contrats de recrutements à durée déterminée
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée ;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

**Article 2.** – La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 3.** – Le directeur des ressources humaines de l'Inrap est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Fait à Paris, le 17 mars 2016,

en un seul exemplaire original



Olivier Peyratout,  
Directeur général par intérim